

**AVOCAGIR
SELARL INTERBARREAUX**

22, rue Elisée Reclus
33000 BORDEAUX

Tél. : 05.56.44.68.86 – Fax : 05.56.44.68.79

Courriel. : marc.dufranc@avocagir.com

C.P. 704

Affaire : Cécile PELEGRIS / Redressement judiciaire
Dossier n° : 2240068

Tribunal judiciaire de Bordeaux
Chambre des procédures collectives
RG 24/01397

PLAN DE REDRESSEMENT DE MADAME CECILE PELEGRIS

Présenté par :

Madame Cécile PELEGRIS, entrepreneur individuel immatriculée sous le numéro 442 135 687, née le 10 juillet 1971 à Talence (33), de nationalité française, domiciliée 481 ter cours de la Libération – 33400 TALENCE

Ayant pour avocat, **la SELARL AVOCAGIR (Maître Marc DUFRANC)**, Avocat au Barreau de BORDEAUX demeurant 22 rue Elisée Reclus 33000 BORDEAUX, au cabinet duquel Madame Cécile PELEGRIS fait élection de domicile.

Organes de la procédure :

SCP SILVESTRI-BAUJET, Mandataire judiciaire

Madame Marie-Aude DEL BOCA, Juge commissaire

Ordre des médecins de la Gironde, créancier contrôleur

PRESENTATION DU DEBITEUR

Madame Cécile PELEGRIS est psychiatre libérale sous le statut d'entrepreneur individuel (SIREN 442 135 687) depuis le 1^{er} janvier 2011.

Elle exerce seule son activité dans un cabinet qu'elle loue sis 30 place Gambetta – 33000 BORDEAUX.

Cette activité est l'unique source de revenus de Madame PELEGRIS.

RESULTATS PROFESSIONNELS PRECEDENTS

Sur les 3 derniers exercices, Madame PELEGRIS a réalisé les résultats suivants (régime bénéfices non commerciaux) :

Date de clôture	Chiffre d'affaires HT	Résultat net
31/12/23	152 486 €	102 580 €
31/12/22	143 879 €	95.067 €
31/12/21	129 105 €	73 572 €

Son activité enregistre des chiffres d'affaires en croissance, pour des dépenses stabilisées aux alentours de 50k€ (principalement CFE, URSSAF ; loyer local commercial ; frais de gestion, d'entretien et de déplacement), ce qui permet à Madame PELEGRIS de dégager d'importants bénéfices.

ORIGINE DES DIFFICULTES

Madame PELEGRIS a une activité professionnelle rentable, mais a accumulé du retard dans le paiement de ses dettes professionnelles (cotisations sociales ; mensualités d'emprunts ; CFE) et personnelles (impôts ; mensualités de crédits à la consommation) suite à une dépression en 2021 causée par la rupture avec son conjoint.

Ce retard s'est progressivement transformé en phobie administrative, rendant Madame PELEGRIS incapable de gérer ses finances.

DEROULE DE LA PERIODE D'OBSERVATION

Par jugement du 8 mars 2024, Madame Cécile PELEGRIS a été placée en redressement judiciaire sur ses patrimoines professionnel et personnel par le Tribunal judiciaire de BORDEAUX.

Par jugement du 24 mai 2024, le Tribunal a maintenu la poursuite de la période d'observation jusqu'au 8 septembre 2024.

Par jugement du 27 septembre 2024, le Tribunal a renouvelé la période d'observation pour six mois.

Les enjeux de la période d'observation pour Madame PELEGRIS ne se situaient pas tant au niveau de l'exploitation de son activité, celle-ci étant rentable, mais au niveau de la gestion de sa trésorerie : il s'agissait pour la débitrice d'apprendre à gérer ses dépenses dans le but de reconstituer la trésorerie nécessaire pour apurer ses dettes.

Cet objectif est rempli puisqu'il ressort des comptes de la période d'observation du 9 mars au 30 novembre 2024 une trésorerie positive de 10.520 € et une capacité d'autofinancement de 66.765 €. **(Pièce 1)**

Au niveau de l'exploitation, sur la période d'observation (du 8 mars au 30 novembre 2024), Madame PELEGRIS a dégagé un chiffre d'affaires de 98.294 € et un résultat d'exploitation de 66.105 €.

Madame PELEGRIS a donc respecté les résultats qu'elle avait annoncés au tribunal à l'audience de renouvellement de la période d'observation du 6 septembre dernier. En effet, le prévisionnel de mars à décembre 24 (soit un mois de plus que les résultats arrêtés à la date des présentes) prévoyait 112.865 € de CA et 66.677€ de résultat d'exploitation.

Ces conditions sont favorables à l'apurement du passif personnel et professionnel de Madame PELEGRIS sur 10 ans.

TRESORERIE

Au 19 décembre 2024, les niveaux de trésorerie de Madame PELEGRIS sont les suivants : **(Pièce 2)**

- Professionnelle : 9.395,13 € ;
- Personnelle 161,49 €.

Un niveau de trésorerie qui est donc concordant avec la trésorerie accumulée pendant la période d'observation.

PASSIF

Au 13 décembre 2024, le passif déclaré s'élevait à **299.633,25 €** : **(Pièce 3)**

- Privilégié (URSSAF, PRS) : 114.297,74€
- Chirographaire échu : 185.192,70 €
- Chirographaire à échoir (SOCIETE GENERALE) : 142,81 €

• **Créances déclarées inférieures à 500 € :**

N° créance	Créancier	Déclaré
	Personnel	
13	ORANGE	21,54 €
15	DULAURENS LOUVET	207,11 €
7	EDF	184,01 €
14	REGIE BORDEAUX EAU METROPOLE	102,51 €
23	SOGEFINANCEMENT	425,72 €
Sous-total		940,89 €
	Professionnel	

5	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE	353€
10	LA MEDICALE BORDEAUX	200 €
11	LOCABOX	228 €
6	CROWE SBEC	148,75€
18	SOIETE GENERALE	142,81 €
Sous-total		1072,50 €
TOTAL		2013,39 €

- **Créances contestées par le débiteur :**

N° créance	Créancier	Déclaré	Contesté	Admission créancier
	Personnel			
14 *	REGIE BORDEAUX EAU METROPOLE	651 €	651 €	102,51 €
21 **	SOFINCO	0 €	3.000 €	
20 **	SOFINCO	0 €	2.395 €	
26 ***	YOUNITED CREDIT	2.594,52 €	2.345,93 €	
Sous-total			8.391,93 €	
	Professionnel			
	Mixte			
17 ****	SIP PESSAC TALENCE	0€	34.424 €	0 €
Sous-total			34.424 €	
TOTAL			42.815,93	

* La créance n°14 figurait sur la liste du débiteur ; elle a été contestée pour défaut de ratification par le créancier ; le créancier a répondu à la contestation en déclarant la somme de 102,51 €

** Les créances n°20 et 21 figuraient sur la liste du débiteur ; elles ont été contestées pour défaut de ratification par le créancier

*** Le caractère échu de la créance n°26 a été contesté : la créance est à échoir pour la somme de 2.345,93 € selon le tableau d'amortissement

**** La créance n°17 figurait sur la liste du débiteur pour 34.424 € ; le Trésor public a déclaré ses créances sous le libellé PRS GIRONDE, de sorte que la créance n°17 fait doublon avec la n°1 et, pour cette raison, sera rejetée.

- **Synthèse :**

Retraité des créances inférieures à 500 € qui seront payées à l'adoption du plan et de la créance n°17 faisant double emploi, le passif définitif à apurer dans le cadre du plan ressort à **261.399,31 €**, ventilé comme suit :

N° créance	Créancier	Déclaré
	Personnel	
8	FLOABANK	6255,22
9	GAZ DE BORDEAUX	1029,60
12	Brigitte MARIN	4761 €
1	PRS GIRONDE	51735,74 €
16	SCIENCES PISTES	1245,75
21	SOFINCO	3000 €
20	SOFINCO	2395 €
22	SOGEFINANCEMENT	36849,35 €
24	TRESORERIE BORDEAUX MUNICIPALE	2215,70
26	YOUNITED CREDIT	2594,52 €

Sous-total		112 081,88 €
	Professionnel	
2 et 4	CARMF	52270,25
1	PRS GIRONDE	4641 €
3 et 25	URSSAF	89354
19	SOCIETE GENERALE	3052,18
Sous-total		149 317,43 €
TOTAL		261 399,31 €

PROPOSITION DE PLAN D'APUREMENT DU PASSIF

Les modalités d'apurement du passif proposées dans le cadre du plan de redressement de Madame Cécile PELEGRIS prévoient :

- Le règlement des créances inférieures à 500 € dès l'adoption du plan (L.626-20, II code de commerce) ;

Le montant global des créances déclarées au passif pour un montant inférieur à 500 € est de **2.013,39 €**, dont le détail figure au sein du tableau présenté ci-dessus.

- o Créances personnelles : **940,29 €**
- o Créances professionnelles : **1072,50 €**
- L'apurement de l'intégralité du passif définitivement admis, échu et à échoir, sur 10 ans par annuités de 10% ;
 - o Annuité personnelle : **11.208,20 €**
 - o Annuité professionnelle : **14.931,74 €**
- La répartition des dividendes entre les créanciers s'opérera par le Commissaire à l'Exécution du Plan, la première annuité devant être versée 12 mois après la date de l'homologation du plan ;
- La remise des majorations, frais, pénalités et intérêts de retard en matière fiscale (1756 code général des impôts) ;
- La remise totale des intérêts courus depuis le jugement d'ouverture pour les créanciers bénéficiant de la continuation du cours des intérêts, nonobstant les dispositions de l'article L.622-28 du code de commerce.

SOUTENABILITE DU PLAN

- **Concernant le passif professionnel :**

Les prévisions modélisées par le Cabinet CROWE établies sur la base d'un passif professionnel de 149.317,43 € et d'un chiffre d'affaires annuel d'environ 130.000 € démontrent que Madame PELEGRIS pourra faire face aux pactes relatifs à son patrimoine professionnel :

Trésorerie	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Prestations vendues	130 000	130 000	131 300	132 613	133 939	133 939	133 939	133 939	133 939	133 939
Chiffre d'affaires (Total)	130 000	130 000	131 300	132 613	133 939	133 939	133 939	133 939	133 939	133 939
Total des encaissements	130 000	130 000	131 300	132 613	133 939					
Services extérieurs	24 358	24 358	24 846	25 342	25 849	25 849	25 849	25 849	25 849	25 849
Charges externes (Total)	24 358	24 358	24 846	25 342	25 849					
Etat - Impôts	7 724	5 869	5 859	5 978	5 978	5 978	5 978	5 978	5 978	5 978
Cotisations TNS	15 236	17 789	18 350	18 021	18 057	18 057	18 057	18 057	18 057	18 057
Charges de personnel (Total)	15 236	17 789	18 350	18 021	18 057					
Charges financières	190									
Charges exceptionnelles	1 073	14 932								
Autres décaissements		18 093								
Total des décaissements	48 581	81 041	82 080	82 366	82 909					
Solde précédent	10 521	91 940	140 899	190 119	240 366	291 396	342 426	393 456	444 486	495 516
Variation de la trésorerie	81 419	48 959	49 220	50 247	51 030	51 030	51 030	51 030	51 030	51 030
Solde de trésorerie	91 940	140 899	190 119	240 366	291 396	342 426	393 456	444 486	495 516	546 546

- **Concernant le passif personnel :**

Pour rappel, l'activité de psychiatre étant la seule source de revenus de Madame PELEGRIS, son niveau de trésorerie professionnelle correspond sensiblement à celui de sa trésorerie personnelle, avant déduction de ses charges courantes.

Dès lors, le niveau de trésorerie professionnel projeté permet raisonnablement d'envisager la soutenabilité d'une annuité personnelle de l'ordre de 11.200 €.

Dans ces conditions, le plan de continuation présenté par Madame Cécile PELEGRIS s'avère réalisable et démontre l'existence de possibilités sérieuses de redressement de ses patrimoines personnel et professionnel et de règlement du passif.

Le présent plan de continuation apparaît donc conforme aux dispositions des articles L631-18, L631-19 et suivants et L.681-1 et suivants du code de commerce.

Fait à Bordeaux

Le 3 janvier 2025

Maître Marc DUFRANC
Avocat à la Cour



Annexes au plan :

1. Comptes de la période d'observation et prévisionnel de trésorerie
2. Solde de trésorerie personnelle et professionnelle au 18.12.24
3. Etat du passif antérieur